



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 3020

Nom de l'établissement : Uni Sciences I

Adresse de l'établissement: Blvd des Yvoy 16, 1205 Genève

Année du diagnostic : 2022

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
RDC 2ème étage	001B-LABO / 006-ATELIER / 010-012-LABO 202A-LABO	Carton isolant	court terme		2023
1er étage 2ème étage 3ème étage	108B-BUREAU 201A-BUREAU / 203-BUREAU / 205-BUREAU / 207-BUREAU / 208-BUREAU / 209-BUREAU / 210-BUREAU / 211-BUREAU / 212-BUREAU	Plaques fibre-ciment tableau noir	Long terme		2033

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.